



Visa retour étudiant refusé (2/2)

Par **Tanit45**, le **08/08/2011** à **21:45**

Début du message ci dessous.

Bonjour,

Je suis étudiante en France depuis 2004, j'ai entamé un cursus de doctorat, j'ai pu avoir une dernière dérogation pour cette année. Pour des raisons principalement économiques, j'ai dû quitter la France en Juin 2010, et prévu de faire des allers retours pour les dernières corrections jusqu'à la fin de la thèse prévue au début de 2011. Des corrections plus approfondies m'ont été demandées ce qui a retardé mon retour, et mon récépissé étudiant a expiré (en février 2011) alors que je n'étais pas en France. Lorsque j'étais capable de repartir j'ai déposé une demande de visa retour étudiant. - le 22 juin 2011: J'ai déposé une demande de visa retour étudiant, Je me suis appliquée à fournir tous les papiers demandés sur le site web du consulat général de France, aucun autre document supplémentaire n'a été demandé par l'agent au guichet. Le lendemain, un agent m'appelle pour fournir la date de ma sortie de la France. - Le 28 juin on m'envoie un e-mail pour me demander une attestation de soutenance de thèse, et des explications sur les raisons de ne pas avoir soutenu ma thèse, et de ne pas être retournée en France avant la fin du récépissé (qui étaient principalement d'ordre financiers). Je réponds au mail le jour même en précisant que je dois être en France pour déposer la thèse et préparer la soutenance de ce diplôme. J'ai aussi attiré l'attention sur le fait qu'une attestation de soutenance ne peut être obtenue qu'une fois le jury désigné, la thèse déposée... et toutes les démarches administratives entamées (ce pourquoi je dois y être présente). - Le 4 Juillet j'envoie un e-mail pour faire un suivi de ma requête parce que je devais être en France la semaine suivante afin d'y rencontrer mon superviseur avant son départ en vacances pour déposer la thèse, et préparer les démarches pour la soutenance. - Le 5 Juillet je reçois une réponse qui dit que : « En l'absence de convocation à passer votre soutenance avec une date ferme et définitive, votre demande de visa de retour est refusée. Vous êtes invitée à redéposer une nouvelle demande lorsque vous connaîtrez la date de votre soutenance en décembre. » Sachant que j'ai bien précisé, dans mes mails précédents,

que ma soutenance pourrait intervenir à n'importe quel moment jusqu'au mois de Décembre 2011. Je réponds à cet e-mail, en demandant de ne pas clôturer mon dossier de demande de visa, et que vais essayer d'avoir ce qu'ils demandent, à savoir négocier pour déposer la thèse à distance. Je n'ai pas eu de réponse.

- le 27 juillet : Mon superviseur a été coopératif, les membres du jury aussi, dès qu'il a pu avoir des réponses (malgré que les gens soient en vacances), il m'a envoyé les éléments par e-mail. J'ai transféré le mail à votre service le jour même. Ici non plus pas de réponse.

- Le 8 août : j'ai reçu une attestation de soutenance précisant que la soutenance interviendra entre le 20 octobre et le 15 novembre 2011, et que je dois être à Orléans dans les plus brefs délais pour les démarches administratives et afin de me préparer à la soutenance.

J'ai alors complété mon dossier de visa en envoyant la lettre sus citée.

Je reçois une réponse 40 minutes plus tard me notifiant qu'il faut attendre 3 mois pour déposer une nouvelle demande de visa.

Alors que j'ai besoin d'être la bas bien avant.

La question que je me pose est il plus efficace et plus rapide de saisir la commission de recours contre les refus de visa créée par décret du 10 novembre 2000? ou Devrais je demander un réexamen de ma demande sans passer par un recours en écrivant au ministère des affaires étrangères, à la préfecture, ou au consul?

Merci par avance pour votre aide.

Cordialement

Par **mimi493**, le **08/08/2011** à **21:57**

Malheureusement un recours gracieux peut prendre des mois et personne ne peut garantir le délai.

Par **Tanit45**, le **08/08/2011** à **22:04**

Merci mimi,

Que me suggérez vous de faire?

Y-a-t il d'autres alternatives en dehors de Lampedusa :)?

merci par avance

Par **mimi493**, le **08/08/2011** à **22:08**

Un avocat spé en droit des étrangers et voir avec lui si un recours contentieux est envisageable.